Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 040-922074554-20261016-20261013_04-DE

Département des Landes
Ville d'ONDRES (2189, avenue du 11-Novembre 1918)
REGIE DU CAMPING MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Régie « Camping municipal LANDAE »

Séance du 16 octobre 2026

N° 20261016_04

L'an deux mille vingt-six, le seize octobre, à quinze heures, le Conseil d'Administration de la Régie du Camping municipal LANDAE, dûment convoqué le 9 octobre 2026 par M. Patrick de CASANOVE, Président, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	**Date de convocation**	Le 9 octobre 2026
Nombre de présents	4	**Date d'affichage**	Du 21.10.2026 au 22.12.2026
Nombre de pouvoirs	0	**Secrétaire de séance**	M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES
Suffrages exprimés	4	**Rapporteur**	M. le Président
Nomenclature	6.4	**Certifiée exécutoire**	Le 21 octobre 2026

PRESENTS : M. Patrick de CASANOVE ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER.

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL LANDAE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU les dispositions législatives et réglementaires applicables aux terrains de camping aménagés et notamment celles relatives à l'accueil et au séjour des usagers ;

VU la nécessité de fixer les règles applicables au fonctionnement et à l'utilisation du Camping Municipal Landaé ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil, de séjour et d'utilisation des équipements du Camping Municipal Landaé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient notamment de préciser les droits et obligations des usagers, les règles de sécurité, de tranquillité, d'hygiène, de respect des installations et de protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce règlement permet d'assurer le bon fonctionnement du camping et de garantir à l'ensemble des usagers des conditions de séjour satisfaisantes ;

VU le projet de règlement intérieur du Camping Municipal Landaé, annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 040-922074554-20261016-20261013_04-DE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOPTE le règlement intérieur du Camping Municipal Landaé, tel qu'annexé à la présente délibération ;

DÉCIDE que le règlement intérieur s'appliquera à l'ensemble des usagers du Camping Municipal Landaé ;

PRÉCISE que le règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen approprié et sera affiché dans les locaux du camping ;

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et l'**AUTORISE** à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Le Président,
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,
Guillaume LE BARBIER de BLIGNIÈRES

REGLEMENT INTERIEUR CAMPING MUNICIPAL D'ONDRES

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 040-922074554-20261016-20261013_04-DE

Les articles D. 331-1-1 et D. 333-4 du code du tourisme précisent que les terrains aménagés de camping ou de caravanage doivent disposer d'un règlement intérieur conforme à un modèle type arrêté par le ministre chargé du tourisme. Le présent règlement intérieur est conforme à l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage de disposer d'un règlement intérieur.

1. CONDITIONS D'ADMISSIONS ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant au bureau d'accueil. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. De ce fait, les personnes n'ayant pas respecté le règlement ou les **CGV** (*voir site internet*) ou ayant présenté des défauts de paiement (*y compris les années antérieures*), pourront se voir refuser l'accès à l'ensemble du camping et à la réservation, pour une durée laissée à la libre appréciation du Camping et ce sans limite de temps.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit, au préalable présenter au gestionnaire sa pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. Ils devront séjourner en présence d'un majeur désigné par leurs représentants légaux sur le même emplacement et ce pendant toute la durée de leur séjour.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :
1° Le nom et les prénoms ;
2° La date et le lieu de naissance ;
3° La nationalité ;
4° Le domicile habituel.
Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. RESERVATIONS

Pour une réservation à plus de 30 jours, un acompte de 25 % est demandé à la réservation et le solde au minimum 30 jours avant, tandis qu'à moins de 30 jours, le paiement intégral est exigé.

L'emplacement camping comprend un emplacement pour une tente, une caravane ou un camping-car pour 1 à 2 personnes, avec accès aux sanitaires et aux infrastructures d'accueil, tandis que les hébergements locatifs sont prévus pour 2 à 6 personnes selon leur type

4. INSTALLATIONS

Les arrivées sont possibles à partir de 16h pour les hébergements locatifs et de 14h pour les emplacements camping.

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

5. BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil se situe à l'entrée du camping LANDAE, au 241 Chemin de la Montagne, 40440 ONDRES.

Le camping est ouvert du 1er mars au 30 novembre (sauf délibération contraire du Conseil d'administration).

Les horaires d'ouverture sont variables selon les saisons. Un affichage est effectué sur les panneaux d'information, à l'entrée du bureau d'accueil ainsi que sur le site internet de l'établissement.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Site internet : https://www.landae.fr/
Contact : + 33 (0)5.59.45.29.29

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 040-922074554-20261016-20261013_04-DE

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

6. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil

7. MODALITES DE DEPART

Les départs sont prévus avant 10h pour les hébergements locatifs et avant 12h pour les emplacements camping.

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

En cas de départ au-delà de l'heure prévue, une journée supplémentaire sera facturée.

8. BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total, soit entre 23 heures et 7 heures.

9. ANIMAUX

Les chiens et autres animaux sont autorisés dans le camping dès lors qu'ils sont à jour de leurs vaccins et tenus en laisse. Ils sont interdits aux abords des piscines, dans les commerces alimentaires et des bâtiments.

Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. L'animal ne devra pas créer de nuisances sonores ou autres. Leurs propriétaires doivent veiller à éliminer les salissures occasionnées. Le camping se réserve le droit d'interrompre immédiatement le séjour en cas de comportement négligent du propriétaire ou de comportement agressif de l'animal.
Les chiens de 1ère et 2ème catégorie sont interdits.

10. VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs sauf pour la piscine.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

11. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet et doit se limiter à l'emplacement attribué au client. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

12. TENUE, ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans

Site internet : https://www.landae.fr/
Contact : + 33 (0)5.59.45.29.29

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 040-922074554-20261016-20261013_04-DE

les poubelles ou les conteneurs installés à l'entrée du camping et réservés à cet effet.

Le lavage du linge ou de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge doit être discret, ne pas gêner les voisins et ne pas abimer les arbres ou les installations.

L'arrosage individuel des parcelles, le lavage des véhicules, des bateaux des caravanes ou, plus généralement, du matériel sont strictement interdits dans l'enceinte du camping.

Le rechargement de voiture électrique sur l'emplacement est strictement interdit pour des raisons de sécurité en raison d'un ampérage insuffisant. Des bornes de recharge dédiées sont mises à la disposition des clients au sein du camping.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu et restitué dans l'état dans lequel le client l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Tout manquement à des règles de la part du client ou de ses visiteurs entraîne la résiliation du contrat, après mise en demeure infructueuse de s'y conformer.

13. SECURITE

Le plan d'évacuation et les consignes de sécurité sont affichés à l'extérieur de la réception.

La barrière d'accès au camping est fermée de 23 heures à 7 heures.

Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Un défibrillateur automatisé externe (DAE) est en libre accès au sanitaire de la piscine, côté restaurant.

Tout résident devra se conformer à l'arrêté interdépartemental du 7 juillet 2023 portant approbation du règlement relatif à la protection des forêts contre les incendies.

Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invites ă prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

14. JEU

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle du camping ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants mineurs doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents, notamment dans les aires de jeux du camping.

15. COMMERCE/VENTE

Tout commerce et/ou vente par les clients est formellement interdit au sein du camping et sur son parking.

16. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

17. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Site internet : https://www.landae.fr/
Contact : + 33 (0)5.59.45.29.29

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 040-922074554-20261016-20261013_04-DE

Tout manquement au règlement intérieur ou aux **CGV** (*voir site internet*), et notamment le cas de nuisance occasionnée aux autres usagers du camping, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles ou de se conformer au règlement intérieur.

En cas d'infraction grave ou répétée et après mise en demeure par le gestionnaire, le contrat sera résilié et le client devra immédiatement quitter le camping.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire peut faire appel aux forces de l'ordre.

Fait à Ondres, le 2026

Site internet : https://www.landae.fr/
Contact : + 33 (0)5.59.45.29.29